Ville de Mûrs-Érigné

Le 17/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 10 novembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 5ème séance

Date de la convocation :	29 octobre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT et Franck COQUEREAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
De Bérenger Binet à Angélique Perrine-Kahn
De Théo Nguyen à Sandrine Nguyen
De Laurence Joignon à Philippe Martin

Quorum : 26/15

Secrétaire de séance :
Eléonore DELAHOUSSE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

63. Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2025

Rapporteur : Fabien VETEAU, Maire

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de chaque établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année aux maires des communes membres de cet établissement un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2025, dont il est proposé de prendre acte.

Quelques faits marquants de l'année 2025 :

Solidarités - Santé :

- Création du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) lors du conseil de communauté de novembre 2025 ;
- Signature du nouveau contrat local de santé 2025-2029 le 9 décembre 2025, entre 9 signataires institutionnels : Angers Loire Métropole, Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, Préfecture de Maine-et-Loire, Département de Maine-et-Loire, Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Maine-et-Loire, CESAME, CHU d'Angers, Mutualité Santé Agricole ;

Habitat - Logement :

- Montée en puissance de la commercialisation des baux réels solidaires (BRS) sur le territoire : une centaine de logements portée par 4 offices fonciers solidaires ; ces dispositifs facilitent l'accès à la propriété pour les ménages : les OFS portent le foncier, tandis que les ménages deviennent propriétaires uniquement de l'immobilier ;
- Beaucouzé et Mûrs-Erigné atteignent leurs objectifs de 20 % de logements sociaux requis par la loi dite « SRU » ;
- Signature du pacte territorial France Rénov' 2025-2029, sanctuarisant près de 29 millions d'euros de subventions de l'Anah pour le déploiement du service public de rénovation de l'habitat « Mieux chez moi » ;

Transition écologique :

- Forum des acteurs de la transition écologique, organisé par la direction Transition écologique et la Maison de l'environnement, à Terra Botanica le 25 juin 2025, qui a rassemblé 140 structures associatives, économiques ou institutionnelles ;
- Obtention par Angers Loire Métropole du label NetZeroCities, délivré par la Commission européenne, sur la base du « Contrat de Ville Climatique », document engageant la communauté urbaine aux côtés de l'écosystème local (citoyens, entreprises, associations) pour atteindre des objectifs de décarbonation extrêmement ambitieux ;
- ALM/DAAJ/SA Sept. 2026

Mobilités :

- Renouvellement du contrat de délégation de service public avec RATPDev pour l'exploitation et la maintenance du réseau Irigo, pour une durée de 6 ans ;

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Lancement de la marque Irigovélo, ouverture de la première ligne GO 1 Angers–Saint-Barthélemy-d'Anjou et doublement du budget d'investissement consacré aux voies cyclables (6 millions d'euros pour l'année 2025) ;

Programme de renouvellement urbain :

- Quartier Monplaisir à Angers - Livraison du jardin Boulestreau (1,8 ha), des abords du groupe scolaire Voltaire et pose de la nouvelle passerelle ;
- Quartiers de Belle-Beille et Monplaisir à Angers : 100 % des relogements réalisés, soit 736 ménages accompagnés ;

Développement économique :

- Classement d'Angers en première place du baromètre national d'attractivité des territoires A. Loyd pour les performances du marché tertiaire ;
- Inauguration du bâtiment Métamorphose, Quai Saint-Serge à Angers ; déménagement d'Aldev à Métamorphose ;
- Première pierre de la nouvelle usine Parker Meggitt, secteur de la Baratonnière à Avrillé ; projet soutenu par ALM dans le cadre du fonds d'intervention économique ;
- Développement de solutions mode de garde pour les chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires dans le cadre du dispositif Cité de l'emploi ;
- Réseaux de chaleur - Interconnections des réseaux Belle-Beille et Hauts-de-Saint-Aubin et mise en service de la chaufferie urbaine Mayenne 2 sur le réseau de chaleur Angers Rives Droite,
- Assainissement - Début de la reconstruction des stations d'épuration de Savennières et de La Membrolle ;
- Déchets - Mise en place des 24 passages annuels en déchèterie pour chaque usager détenteur d'un badge ;
- Voirie - Fin des travaux de la place Kennedy à Angers ;

Bâtiments communautaires :

- Acquisition du site de la Banque de France à Angers pour les besoins du service public ;
- Démarrage des travaux de rénovation de la Pyramide du Lac de Maine ;
- Crématoriums - Reprise en gestion par Angers Loire Métropole des crématoriums de Montreuil-Juigné et Loire-Authion ;
- Manifestations sportives à fort rayonnement - Tour de France féminin de cyclisme, arrivée de la 3ème étape le 28 juill. 2025, six communes d'ALM traversées : Angers, Avrillé, Montreuil-Juigné, Feneu, Cantenay-Epinard, Longuenée-en-Anjou ;
- Gens du voyage - Révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2031 ;
- Achat public - Première Université des achats publics de Maine-et-Loire, organisée à Terra Botanica le 16 octobre 2025 par le Club achat public 49, qui a réuni plus de 100 participants issus de 40 organisations publiques..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré prend acte du rapport d'activité 2025.

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Éléonore DELAHOUSSE

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

MAIRIE DE MÛRS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.